

WING TOUR REGION SUD

Du 21 au 22 Octobre 2023

Yacht Club de Saint-Tropez

Série Wing Foil

Grade 5B

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles dès le vendredi soir sur le tableau officiel et sur le WhatsApp créé pour la régate (Annexe 1).
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le groupe Whatsapp de l'épreuve disponible en §13
- 3.2 [DP] [Pendant qu'il est en course], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la série **WING FOIL**

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) Pour chaque coureur en possession d'une **Licence Club 2023 FFVoile** :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les adultes soit le questionnaire de santé en ligne sur le site de la ffv pour les mineurs.
 - Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les majeures sur les régates de grade 5.
- b) Les prescription COVID de la FFV s'appliquent.
- c) une autorisation parentale pour tout coureur mineur

4.3 Les concurrents admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site :

<https://www.ycsainttropez.com/last/inscriptions>

Afin de s'organiser au mieux, les inscriptions seront closes le 19 Octobre 2023 minuit.

Les retardataires pourront passer au bureau du YCST afin que leur demande d'inscription retardataire soit étudiée pour être validée ou refusée.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER EN LIGNE

5.1 Les droits sont les suivants 60€

Possibilité de Panier Repas 5€ le samedi et dimanche midi (Sandwich – Barre – Fruit)

Petit déjeuner offert le Samedi Matin

Diner offert le Samedi Soir

à réserver avant le 19 Octobre 2023 minuit.

Les retardataires pourront passer au bureau du YCST afin que leur demande soit étudiée pour être validée ou refusée.

5.2 Moyen de paiement : en CB en ligne à l'adresse :

<https://www.ycsainttropez.com/last/inscriptions>

6 PROGRAMME

6.1 Programme

	Date	De	À
Confirmation des inscription	20/10/2023	9h	11h
Briefing	20/10/2023	11h30h	12h
Premier Signal d'avertissement	20/10/2023	13h00	
Repas de la régate	20/10/2023	19h00	
Briefing	21/10/2023	09h30	
Premier Signal d'avertissement	21/10/2023	11h00	
Remise des prix	Après les Courses		



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

6.2 Jours de course :

Date	TYPE
20/10/2023	Courses : Technique ou Raid ou Expression Libre
20/10/2023	Courses : Technique ou Raid ou Expression Libre

6.3 LES COURSES

6.3.1 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour
WING	6

6.3.2. Au jugement du comité de course, une Extra Race pourrait être lancé par le comité par jour

6.4 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à
13h le Samedi 20 Octobre 2023
11h le Dimanche 21 Octobre 2023

6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

7 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant :

Parcours type Techniques ou Raids ou Expression Libre.

Les points de passage seront donnés dans les IC si la décision d'envoyer des raids était prise.

8 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la série WING, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9 CLASSEMENT

9.1 2 courses validées sont nécessaire pour valider la compétition.

9.2 Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

10 PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

10.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.frou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- | | |
|------------------------|--|
| 1^{er} | U13 / U15 / U19 / U21 / U45 / U60 (H/F) |
| 2^{ème} | U13 / U15 / U19 / U21 / U45 / U60 (H/F) |
| 3^{ème} | U13 / U15 / U19 / U21 / U45 / U60 (H/F) |

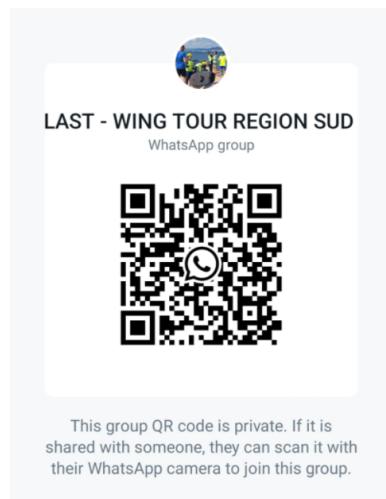
Pour tous renseignements contacter

YCST

04 94 97 73 07

ycst@outlook.fr

et suivre le groupe Whatsapp :



<https://chat.whatsapp.com/GoD9LJIGlqlGhSO099H2MH>



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [nom de la compétition] : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [Nom de la compétition] tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,



PARTENAIRE OFFICIEL

PARTENAIRE FÉDÉRAL

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL